

## FICHE D'OUVERTURE DE COMPTE

### 4 DOCUMENTS A RETOURNER : ⚠ Tout document manquant ou incomplet suspendra l'ouverture du compte ⚠

- 1 Fiche d'ouverture de compte complétée et signée avec cachet commercial
- 1 Extrait K BIS de moins de 6 mois
- 1 RIB
- Les Conditions Générales de Ventes signées avec cachet commercial

### VOTRE SOCIETE (Siège)

Raison Sociale : \_\_\_\_\_ Forme Juridique : \_\_\_\_\_

Nom Commercial : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

N° Siret : \_\_\_\_\_ N° de TVA Intracommunautaire : \_\_\_\_\_

Nom du dirigeant : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

N° de Tél : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

### ADRESSE DE FACTURATION (si différente de la précédente)

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Contact Compta. : \_\_\_\_\_ N° de Tél Compta. : \_\_\_\_\_ E-mail Compta. : \_\_\_\_\_

### ADRESSE DE LIVRAISON (si différente de la précédente)

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Contact livraison : \_\_\_\_\_ N° de Tél du site \_\_\_\_\_ E-mail du site : \_\_\_\_\_

### CONDITIONS DE REGLEMENT

Les conditions de règlement standard ci-dessous seront appliquées sous réserve de validation par la Direction Financière.  
Préalablement, après en avoir informé le client, la Direction Financière se réserve néanmoins le droit d'adapter à tout moment les conditions de règlement pour chaque commande en fonction :

- Du statut de l'entité à facturer
- De l'étude financière de l'entité à facturer et des informations transmises par notre assureur crédit,
- De la qualité des règlements,
- Du montant et du mode financement des commandes à livrer.

<b>Conditions de règlement : commande passée par l'équipe SAV</b> →	<b>Virement ou chèque avant livraison</b>
<b>Conditions de règlement : commande passée via le site WEB</b> →	<b>Carte Bancaire</b>

Je soussigné(e), M....., certifie avoir pris connaissance des présentes conditions, ainsi que des conditions générales de ventes ci-jointes (page 2 - à signer également).

<b>CLIENT</b>
Date :
Signature et cachet :

## Avertissement :

**La résidence mobile de loisirs est destinée à une occupation temporaire et saisonnière et doit en permanence conserver ses moyens de mobilité permettant de la déplacer instantanément (Code de l'Urbanisme, article R 111-33 et jurisprudence).** L'installation d'une résidence mobile de loisirs est autorisée seulement sur les terrains énumérés à l'article R 111-34 du Code de l'Urbanisme.

## I - DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent qu'aux contrats que nous concluons avec des acheteurs dont l'activité habituelle consiste en la revente et/ou l'exploitation commerciale des marchandises (telles que celles-ci sont définies à l'article II qui suit).

## II - MARCHANDISES

Il faut entendre par marchandises les habitations mobiles elles-mêmes ainsi que tout ce que nous vendons s'y rattachant et/ou les concernant, tels que options, accessoires et services divers mais aussi des pièces détachées.

Les caractéristiques des pièces détachées proposées à la vente sont présentées sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://www.mobilhome-sav.com>. Les photographies, textes et graphismes les illustrant ne sont pas contractuels. Ces photographies, textes ou graphismes sont issus des informations données par le fabricant de ces pièces détachées. En conséquence, notre société ne peut garantir l'exactitude, la précision et l'exhaustivité des informations mises à disposition de l'acheteur et se réserve le droit de mettre à jour, corriger ou modifier le contenu à tout moment et sans préavis.

Avant de commander des pièces détachées, tel que présentées sur notre site conformément aux informations données par le fabricant sur ces pièces détachées, l'acheteur devra vérifier la compatibilité de ces dernières avec son produit.

Les pièces détachées sont proposées à la vente jusqu'à épuisement du stock. En cas de commande d'une marchandise devenue indisponible, l'acheteur sera informé, dans les meilleurs délais, par notre société de cette indisponibilité par courrier postal ou électronique.

## III - COMMANDES

Les modèles exposés, les notices, dépliants, catalogues, etc. n'étant pas contractuels, n'ont qu'un caractère indicatif et ne sauraient en aucun cas être considérés comme des offres fermes.

Concernant les pièces détachées, en réponse à la demande de l'acheteur, nous lui adresserons par courrier postal ou électronique un devis pour les pièces désignées au sein de sa demande. Ce devis sera valable pendant deux (2) mois. En cas d'acceptation de ce devis, l'acheteur devra nous l'adresser signé par retour de courrier et recevra de la part de notre société une confirmation écrite de sa commande.

Notre société se réserve par ailleurs le droit, à tout moment et sans préavis, de réaliser sur toutes habitations mobiles des modifications ou améliorations de série qu'elle juge nécessaires sans que l'acheteur puisse se prévaloir d'un préjudice ni demander le bénéfice de ces modifications ou améliorations sur les marchandises dont la fabrication est antérieure à l'application desdites modifications ou améliorations. Corrélativement les commandes passées antérieurement à la mise en application de modifications ou améliorations de série, ayant pour objet des marchandises mises en construction après cette application, bénéficieront, sans préavis, de ces modifications ou améliorations, sans que l'acheteur puisse se prévaloir d'un préjudice, ni demander une mise en conformité de ces marchandises avec les procédés de fabrication précédemment appliqués.

Nous nous réservons expressément le droit de modifier les commandes prises en notre nom de même que les offres de notre société, qui ne nous engageront qu'au moment où nous aurons accusé réception de la commande de l'acheteur par écrit. Le contrat de vente est réputé formé à la date d'émission de la confirmation de commande.

Toute modification d'une commande, annulation partielle ou totale d'une commande, n'est réputée acceptée par notre société que moyennant accord exprès et écrit. Si les présentes conditions générales de vente ne sont pas acceptées par l'acheteur dans leur intégralité, le contrat sera réputé ne s'être jamais formé sauf acceptation expresse et écrite de notre part des modifications proposées.

Toute modification qui serait acceptée de partie des présentes conditions sera sans conséquence sur le reste qui demeurera valable et inchangé.

Notre Société se réserve la faculté d'annuler purement et simplement les commandes au sujet desquelles des modifications seraient demandées sur lesquelles notre société ne pourrait marquer son accord. Une résolution de contrat dans de telles conditions devrait être considérée comme de plein droit et ne nécessitant aucun recours aux voies judiciaires. Notre société se réserve cependant tous droits à des dommages et intérêts.

## IV - PRIX

Nos prix en vigueur au jour de la commande sont valables pour toute marchandise livrable et effectivement livrée dans un délai de trois mois à dater de ladite commande.

Toutefois, sauf retard fautif de notre part, si l'acheteur demande à retarder la date de livraison de la marchandise, il pourra être demandé des indemnités complémentaires de stockage, des frais financiers équivalents aux pénalités pour retard de paiement telles que mentionnées au sein de l'article 5 ci-dessous et une actualisation du prix de vente.

Nos prix s'entendent départ usine, marchandises à terre non emballées. Les frais notamment de manutention, d'emballage de transport, et d'assurance, lorsque ces prestations sont exécutées par un tiers à la demande de notre société, étant acquises pour le compte de l'acheteur, font l'objet d'un devis qui lui est remis puis lui sont facturés.

Le taux de TVA applicable sur ce prix sera le taux légal en vigueur à la date de la livraison.

## V - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix est payable comptant par chèque ou virement bancaire. Aucun escompte n'est pratiqué pour tout paiement anticipé.

Toutefois, nos conditions de crédit n'étant susceptibles d'être accordées qu'à des acheteurs présentant des garanties de solvabilité comparables, nous pourrions exceptionnellement si la couverture par un organisme d'assurances spécialisé nous est accordée ou à défaut d'intervention d'un tel organisme, si les garanties de solvabilité que nous pourrions demander nous paraissaient suffisantes, prévoir un paiement par traite acceptée à échéance de 30 jours fin de mois à dater du départ en nos usines.

En cas d'enlèvement retardé des marchandises pour une cause qui ne nous est pas imputable, le paiement du montant majoré des frais mentionnés à l'article 4 devra néanmoins s'effectuer.

Nos factures sont payables à La Chaize le Vicomte. La disposition sur le client par effet de commerce payable hors La Chaize le Vicomte ainsi que la présentation des factures ou reçus acquittés hors La Chaize le Vicomte ne font pas dérogation à cette règle.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend exigible de plein droit et sans mise en demeure la totalité des créances que nous détenons sur l'acheteur. Toutefois, nous nous réservons également le droit de résilier le contrat de vente sans aucune formalité judiciaire en cas de manquement par l'acheteur à l'une des échéances, les sommes déjà perçues pouvant être retenues à titre de dommages et intérêts sans préjudice pour nous d'en demander un complément.

Tout changement survenu dans la situation économique de l'acheteur susceptible d'entraîner son insolvabilité, sa cessation de paiement ou l'ouverture d'une procédure collective conformément à l'article L 622-17 du code de commerce nous autorise à demander un paiement immédiat de notre créance nonobstant l'échéance initialement prévue et, à défaut de paiement dans le délai de huit jours à compter de cette demande, à déclarer le contrat de vente résolu de plein droit sans aucune formalité judiciaire.

Tout retard dans le paiement d'une facture ainsi que tout protêt ou retour d'effet rend de plein droit exigible une pénalité fixée par application sur le montant impayé d'un taux égal au taux EURIBOR 3 mois, applicable à la date du paiement, majoré de 3%, et entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, mêmes non échues, sans mise en demeure ni formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

L'acheteur en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à notre égard, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à quarante (40) €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, nous nous réservons le droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

## VI – LIVRAISON

Quelle que soit la destination des marchandises, leur livraison est réputée effective à terre en nos usines en cas de transporteur affrété par l'acheteur et au lieu de livraison en cas de transport assuré par notre société.

Dans le premier cas, s'appliquant notamment aux pièces détachées achetées, l'acheteur s'oblige à contracter une police d'assurance nous bénéficiant et couvrant notamment les risques de détérioration, de destruction totale ou partielle, perte ou vol des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix et il demeure son propre assureur en cas de toute insuffisance de garanties.

En outre, un bon de livraison est signé à la date de l'enlèvement des marchandises, celles-ci encore à terre, l'acheteur faisant son affaire personnelle des manutentions, des autorisations de transports nécessaires, du transport et de la souscription des assurances requises à compter de cet enlèvement.

## VII - DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, un retard de livraison ne peut en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts ni annulation de commande.

Toutefois, si par dérogation aux présentes conditions générales, nous nous engageons dans un contrat de vente sur un délai ferme de livraison, des dommages et intérêts pourront nous être réclamés qu'après mise en demeure de l'acheteur formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et si la livraison n'était pas effectuée dans un délai d'un mois après réception de ladite mise en demeure.

## VIII – LIMITATION DE RESPONSABILITE - TRANSFERT DES RISQUES

Notre société ne pourra être tenue pour responsable des dommages indirects, matériels ou immatériels, quelles qu'en soient l'origine, tels que pertes de profits, de notoriété, de jouissance, de production et d'exploitation, de manque à gagner et d'interruptions d'activité. Notre société décline également toute responsabilité pour tout incident ou dommage provoqué par les pièces détachées qu'elle commercialise après modification ou manipulation de celles-ci par des tiers.

Dans le cas d'un transporteur affrété par l'acheteur, les marchandises sont sous la responsabilité et aux risques et périls de l'acheteur dès l'instant qu'elles sont prises à terre en nos ateliers. Elles sont notamment manutentionnées, chargées et voyagent, le tout aux risques et périls de l'acheteur, même si le prix est établi franco.

Les marchandises restent sous la responsabilité et aux risques et périls de notre société si notre prestation comprend le transport des marchandises au lieu de livraison de l'acheteur.

## IX - RÉCEPTION DES MARCHANDISES

Au jour de la livraison, l'acheteur s'engage à effectuer un contrôle visuel externe des marchandises livrées.

Il s'engage à déclarer au transporteur les éventuelles réserves en cas de défauts externes relevés lors de ce contrôle visuel en les mentionnant sur le bon de livraison que le transporteur lui remet pour signature. L'acheteur doit remettre l'original signé de ce bon de livraison au transporteur avant son départ.

En outre, l'acheteur doit réceptionner les marchandises dans les 3 jours ouvrés de leur livraison.

Il doit effectuer ou faire effectuer par une personne compétente, tout test technique et vérification permettant de constater, déceler ou faire apparaître la non-conformité des marchandises à leurs spécifications techniques ou tout défaut de ces marchandises.

A défaut de réclamation motivée et détaillée par l'acheteur dans le délai précité de 3 jours, l'acheteur sera forcé et ne pourra invoquer l'existence d'une non-conformité ou d'un défaut qu'en sa qualité de spécialiste, il était en mesure de déceler.

## X - GARANTIE DES MARCHANDISES

1- Nos marchandises visées ci-après, lorsqu'elles sont intégrées par nous à l'habitation mobile à la livraison de celle-ci, sont contractuellement garanties au profit de l'acheteur-utilisateur dans les conditions suivantes :

a/ couverture, isolation et structure (châssis, plancher, ossature en bois, bardage extérieur, charpente), pendant 36 mois. Cette période commençant à courir à partir de la livraison de l'habitation mobile à l'acheteur-utilisateur et au plus tard du dernier jour de son année civile de construction.

b/ essieux, fermetures extérieures (fenêtres, portes, volets) agencements intérieurs (cloisons, portes, mobilier intégré), réseaux d'eau sanitaire et usée, d'électricité et de gaz, pendant 24 mois à compter du jour de l'enlèvement de l'habitation mobile en nos usines.

Toutefois, pour les habitations acquises par un distributeur pour mise en exposition, la garantie sera prolongée pour une période égale à la durée de l'exposition sans pouvoir excéder 6 mois.

c/ Etant précisé que :

- En tout état de cause et nonobstant ce qui est dit aux présentes, en ce qui concerne les marchandises portant visiblement la marque d'un tiers, qui sont par exemple les matériels électroménagers (four, plaques de cuisson, hottes aspirantes), les équipements sanitaires, et le chauffage ainsi que la literie (sommier, matelas), notre garantie est limitée à la garantie offerte par ledit tiers.

- Notre garantie contractuelle est strictement limitée à notre choix au remplacement ou à la réparation gratuite de toute marchandise reconnue défectueuse par nos services techniques et ce, sans indemnité d'aucune sorte.

- Pour les marchandises qui font l'objet d'une mise en jeu de la garantie, le délai de la garantie visée en a/ ou b/ ci-dessus est prolongé pendant une période égale à celle nécessaire pour la réalisation des seuls travaux effectués sous garantie, à la condition toutefois que lesdits travaux privent inévitablement l'acheteur-utilisateur de l'habitation pendant au moins 7 jours consécutifs.

- Les frais de manutention et de transport des marchandises ainsi que les frais éventuels consécutifs à l'impossibilité d'utilisation desdites marchandises sont à la charge exclusive de l'acheteur.

- Sans exclusion de notre garantie les dommages énumérés ci-après ainsi que leurs conséquences : les détériorations ou désordres résultant du vieillissement, de l'usure normale provoquée par l'usage, de l'observation des préconisations d'entretien telles que mentionnées dans le guide d'utilisateur, d'une mauvaise utilisation notamment par usage négligent, imprudent, abusif ou anormal, de négligences, de transformations, modifications ou réparations mêmes partielles effectuées en dehors d'ateliers que nous avons préalablement habilités par écrit à cet effet ainsi que les conséquences d'un accident ou sinistre tel que notamment explosion, incendie, tempête, foudre, inondation, émeute, vol, heurt.

- Tout événement portant atteinte aux qualités structurelles ou de fonctionnement de l'un ou plusieurs des éléments mentionnés en a/ ou b/ ci-dessus et ne résultant pas d'un vice de fabrication garanti, qui ait donné lieu ou non à réparation, emporte annulation sans préjudice et sans délai de notre garantie contractuelle sur les éléments ainsi atteints dans leur structure ou leur fonctionnement.

L'acheteur-utilisateur devra faire connaître l'origine de la marchandise chaque fois qu'il demandera à bénéficier de la garantie définie ci-dessus et, à peine de forclusion nous notifier par écrit, ou le cas échéant à son vendeur si ce n'est nous, le défaut ou le vice, d'une manière précise et motivée dans un délai de 15 jours à compter de sa découverte.

Le cas échéant, le vendeur intermédiaire doit nous informer dans un délai de 8 jours à compter de sa réception, de la réclamation de l'acheteur-utilisateur, à peine de devoir supporter les conséquences résultant de son retard.

Ces limitations et exclusions ne portent aucunement préjudice au droit d'invoquer en cas de vices cachés la garantie légale selon les articles 1641 et suivants du Code civil.

2 - Toute autre marchandise qu'elle soit vendue avec l'habitation mobile, intégrée ou non à celle-ci, ou qu'elle fasse l'objet d'une vente séparée, ainsi que tout équipement visé en a/ et b/ ci-dessus vendu par nous séparément de l'habitation mobile, est soumis à la seule garantie légale précitée.

3 - Nos acheteurs, s'ils revendent les marchandises, n'ont pas qualité pour modifier la garantie définie ci-dessus mais peuvent, pour leur propre compte et sous leur seule responsabilité accordé d'éventuelles garanties supplémentaires ou différentes qui ne peuvent en aucune manière engager notre société.

4 – Conformément à l'article L 111-3 du code de la consommation, les pièces détachées indispensables à l'utilisation des marchandises seront disponibles sur le marché pendant :

- 2 ans pour les pièces décoratives,
- 5 ans pour les pièces techniques liées à l'habitation (pièce détachées ou produits équivalents), et
- 10 ans pour les pièces de sécurité liées à la partie automobile, au gaz et à l'électricité.

## XI - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement des sommes restant dues par l'acheteur. La présente clause de réserve de propriété ne modifie en rien le moment du transfert des risques et des responsabilités à l'acheteur tel qu'il est prévu à l'article VIII ci-dessus.

En cas de non paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, nous pourrions exiger de plein droit et sans formalité la restitution des marchandises aux risques et frais exclusifs de l'acheteur.

L'acompte payé par l'acheteur au moment de la commande nous sera de plein droit acquis à titre de provision de dommages et intérêts, notre société se réservant le droit de réclamer des dommages et intérêts complémentaires.

L'acheteur s'engage à prendre toute mesure permettant de protéger et d'individualiser si nécessaire les marchandises livrées en nous permettant d'accéder librement aux locaux où les marchandises sont entreposées.

Il s'interdit aussi de transformer, d'incorporer, ou de nantir les marchandises vendues tant qu'il n'aura pas intégralement réglé le prix sauf autorisation écrite préalable et expresse de notre part. L'acheteur s'oblige à contracter une police d'assurance selon ce qui est dit à l'article VI des présentes, tant que les marchandises ne nous auront pas été intégralement payées.

## XII - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Toutes nos ventes sont soumises aux présentes Conditions Générales de vente qui font la loi des parties.

## XIII - FORCE MAJEURE

Notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

## XIV - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de vente sont régies par le droit français.

Il est expressément convenu qu'en cas de contestation quelconque, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent. La présente clause d'attribution de juridiction jouera même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de demandes incidentes.